

# Compte rendu de la séance du mercredi 21 juin 2017

## Délibérations du conseil:

### ADHÉSION AU SERVICE SIG PROPOSÉ PAR LE SDEI 36 ( D 2017 36)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du service du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'Informations Géographiques) "IgéO 36" permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune. Cet outil pourra être enrichi de différentes couches d'informations représentant notamment les réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (lignes HTA, BT et postes), le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable et d'assainissement, le POS ou PLU,...

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leurs utilisations de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI et autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants, ...).

### LA GUERITONNE - ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE ( D 2017 37)

Comme suite à l'appel d'offres concernant l'éclairage public du Quartier de La Guéritonne, le Maire présente l'analyse des offres réalisée par les services du SDEI.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 32 041 €.
- Charge le Maire de signer les documents concernant l'opération de l'éclairage public du Quartier de La Guéritonne

### DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL ( D 2017 38)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	7.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-7.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041512 (040)	GFP rat : Bâtiments, installations		7.00
1341	D.E.T.R. non transférable		-7.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE : AMORTISEMENT ASSAINISSEMENT ( D 2017 39)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
774	Subventions exceptionnelles		-9292.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		9292.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		76.00
70613	Participations assainissement collectif		-76.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	76.00	
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-76.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## RPQS : SERVICE DE L'EAU ( D 2017 40)

Le Maire donne lecture du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté par le Maire.

## EMPRUNT ASSAINISSEMENT ( D 2017 41)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été inscrit au budget de l'assainissement 2017 afin d'effectuer les travaux des réseaux du Quartier de La Guéritonne.

Les travaux devraient débiter à l'automne et il convient de faire cet emprunt une fois les montants des travaux connus à la fin de l'appel d'offres en cours actuellement.

Il analyse plusieurs propositions, par ailleurs transmises par courriel au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un prêt sur 25 ans, avec un taux maximum de 1,80 % pour un montant de 110 000 € maximum.
- Autorise le Maire à signer le l'offre de prêt correspondante et tous les documents afférents.

## EMPRUNT PRET RELAIS ( D 2017 42)

Le Maire rappelle les divers travaux engagés cette année et explique qu'il convient, comme déjà évoqué lors des précédentes réunions, de contracter une ligne de trésorerie afin de pallier un manque éventuel de trésorerie en attendant le versement des subventions pour la plupart à la fin de ces travaux.

Il analyse les offres, transmises au Conseil Municipal par courriel dès réception de celles-ci en mairie.

Il apparaît que le prêt relais présente des avantages par rapport à une ligne de trésorerie (taux, durée...). Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre un prêt relais pour 150 000 € sur 2 ans à un taux fixe de 0,73 % auprès de la Caisse d'Épargne
- Charge le Maire de signer l'offre de prêt et les documents afférents.
- Dit que ce prêt doit être inscrit au budget de l'exercice 2017.

### CONTRAT DE RURALITE : SIGNATURE ( D 2017 43)

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre différentes collectivités et l'État. Ces contrats doivent fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ce contrat, qui est financé sur une base annuelle, est signé pour 4 années, entre l'Etat et les intercommunalités. Les communes peuvent présenter des projets et seront alors cosignataires du contrat.

Le Maire présente le contrat de ruralité transmis par la communauté de commune et transféré aussitôt par courriel aux membres du Conseil Municipal. Il détaille notamment les opérations de la commune de Tendu.

Il fait également remarquer que ces opérations n'apparaissent pas dans le projet de délibération de la communauté de communes concernant l'inscription des différentes opérations dans le contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, notant l'incohérence du projet de délibération de la communauté de communes qui ne demande pas l'intégration de certaines opérations pourtant mentionnées dans le contrat de ruralité, décide à l'unanimité, d'autoriser la signature du contrat de ruralité, sous réserve que les opérations de la commune de Tendu soient intégrées par délibération de la communauté de communes dans le contrat de ruralité.

### CONTRAT DE RURALITE : AMENAGEMENT PLACE DE L'ECOLE ( D 2017 44)

Le Maire rappelle que le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.

Il formalise les engagements pluriannuels des signataires, pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il s'articule autour de six volets prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centre,
- Attractivité du territoire,
- Mobilité locale et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Il propose d'inscrire l'opération Aménagement de la Place de l'Ecole dans le contrat de ruralité et dans le cadre du volet prioritaire Revitalisation des centres-bourgs.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire le projet Aménagement de la Place de l'Ecole dans le contrat de ruralité et dans le cadre du volet prioritaire Revitalisation des centres-bourgs.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ruralité.
- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Travaux aménagement	21 725,00 €			
Travaux connexes voirie (bordures, caniveaux)	16 000,00 €	Amendes de police	16 372,40 €	40,00 %
Maîtrise œuvre (8,5%)	3 206,00 €	Etat	8 186,00 €	20,00 %
		Département	4 093,10 €	10,00 %
		Fonds propres	12 279,30 €	30,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 931,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 931,00 €</b>	<b>100,00%</b>

### CONTRAT DE RURALITE : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ( D 2017 45)

Le Maire rappelle que contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.

Il formalise les engagements pluriannuels des signataires, pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centre,
- Attractivité du territoire,
- Mobilité locale et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Il propose d'inscrire l'opération Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles dans le cadre du volet prioritaire Cohésion sociale.

Madame Peggy TURGON, partie prenante dans ce projet, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire le projet Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles dans le contrat de ruralité et dans le cadre du volet prioritaire Cohésion sociale.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ruralité.
- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux M.O. (8,5%)	112 200,00 € 9 537,00 €	Etat	48 694,80 € (40 %)
		Conseil régional	36 521,10 € ( 30 %)
		Conseil départemental (FAR)	12 173,10 € ( 10 %)
		Autofinancement	24 347,40 € ( 20% )
<b>Total</b>	<b>121 737,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>121 737,00 €</b>

## CONTRAT DE RURALITE : AMENAGEMENT SALLE D'ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ( D 2017 46)

Le Maire rappelle que le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.

Il formalise les engagements pluriannuels des signataires, pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il s'articule autour de six volets prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centre,
- Attractivité du territoire,
- Mobilité locale et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Il propose d'inscrire l'opération Aménagement de la salle d'activités scolaires et périscolaires dans le cadre du volet prioritaire Cohésion sociale.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire le projet Aménagement de la salle d'activités scolaires et périscolaires dans le contrat de ruralité et dans le cadre du volet prioritaire Cohésion sociale.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ruralité.
- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et honoraires	323 677,00 €	Etat	129 471,00 € ( 40,00 %)
		Conseil départemental (FAR)	16 770,00 € (5,18 %)
		Conseil régional	97 103,00 € (30,00%)
		STDIL	10 000,00 € (3,09 %)
		Autofinancement	70 333,00 € (21,73%)
<b>TOTAL</b>	<b>323 677,00 €</b>		<b>323 677,00 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE : PRET RELAIS ASSAINISSEMENT ( D 2017 47)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	150000.00	
1641	Emprunts en euros		150000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>150000.00</b>
		<b>150000.00</b>	<b>150000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.